

Séance du lundi 25 juillet 2022

Date de la convocation: 19/07/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 13

Nbr. vote pour: 13

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN

Représentés : Jean-Claude DAUTRY, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Excusés :

Absents : Loïc JEANJEAN, Adrien RICARD

Secrétaire de séance : Siméon LEFEBVRE

Objet: Mise en conformité des captages d'eau potable : réalisation des opérations foncières - DE_2022_051

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 18 octobre 2021 concernant les captages d'alimentation en eau potable, les opérations foncières en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate ont débuté. La commune a en effet demandé à un géomètre expert de réaliser les bornages des PPI et des réservoirs.

La Safer, a, conformément aux missions inscrites dans le devis signé le 08 novembre 2021 en vertu de la délibération du 22 octobre de la même année, recueilli les promesses de ventes des propriétaires concernés par les captages et fait signer les documents du géomètre expert hormis pour un propriétaire pour lequel les négociations sont toujours en cours. Les nouveaux numéros n'ont pas encore été attribués. L'exposé qui suit reprend tous les éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat. Les acquisitions des réservoirs sont également en cours et feront l'objet de promesses ultérieures.

En reprenant le détail propriétaire par propriétaire (sachant que le Groupement Forestier de Saint Fréal fera l'objet d'une autre délibération) et en suivant une certaine logique car certains propriétaires sont concernés par différents captages et/ou réservoir, nous aurons :

- Aurélien LEYDET :

L'acquisition à réaliser concerne la parcelle A952p1 (01 a 00 ca) qui se situe au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Peyre Brune. Une promesse de vente a été signée le 12 juillet 2022 pour un montant de 1400 €. Ce prix comprend également l'acquisition pour moitié de la source, l'autre moitié étant à acquérir auprès du groupement forestier de St Fréal. Cette vente est consentie aux conditions que le chemin d'accès à la parcelle A952p2 soit élargi si cela est nécessaire pour ne pas gêner le passage au niveau du PPI, que Monsieur LEYDET puisse continuer à bénéficier du trop-plein du bassin DFCl, de même que



les autres bénéficiaires historiques et que Monsieur LEYDET ait la possibilité de placer les canalisations pour son captage privé sur la source de l'Adou (située en Aval de Peyre Brune) si une tranchée était ouverte pour remplacer les canalisations existantes.

- Lionel STAAL :

L'acquisition à réaliser concerne la parcelle B274 (05a 38ca) qui se situe (en partie) au sein du PPI du captage du Cheylen. Une promesse de vente a été signée le 18 juillet 2022 pour un montant de 54 €, sans condition particulière. La source du captage du Cheylen est déjà propriété communale.

- Daniel VEILLARD

L'acquisition à réaliser concerne les parts de Monsieur VEILLARD (04 a 62 ca) dans la parcelle B273, qui est un BND, pour une valeur estimée à 50€. Le second propriétaire de ce BND est le groupement forestier de Saint Frézal. La SAFER effectue actuellement les négociations avec Monsieur VEILLARD.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions ne concernent qu'une partie des PPI des captages. Le reste se situe sur les parcelles appartenant au groupement forestier de Saint Frézal et leur acquisition fera l'objet d'une délibération particulière. Les réservoirs qui n'ont pas encore fait l'objet d'une acquisition sont toujours en cours de négociation.

Il rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. S'ENGAGE à acquérir les parcelles citées dans l'exposé pour la protection immédiate des captages d'eau potable de la commune dans les conditions présentées et pour un montant de 1504 € pour les PPI de captages,
2. VALIDE la démarche d'acquisition proposée en application des textes en vigueur sur la propriété sectionale,
3. VALIDE la constitution des servitudes d'accès selon les conditions définies dans l'exposé,
4. S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,
5. DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces opérations et notamment les actes authentiques, avec possibilité de subdéléguer.



Fait à Ventalon en Cévennes

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/08/2022 048-200058410-20220725-DE_2022_051-DE